

Formulaire de don à la Fondation Cimade

à adresser la Fondation du Protestantisme, 47 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09

Madame, Monsieur,

Je vous fait parvenir ci-joint un chèque(*) de €. Il s'agit d'un don affecté aux projets soutenus par la **Fondation Cimade**.

Veillez avoir l'obligeance de m'adresser :

Un reçu fiscal correspondant à la totalité de mon versement afin que je puisse bénéficier de la déduction fiscale sur l'ISF prévue par l'article 885-0 V bis A du Code général des impôts.

Deux reçus fiscaux, dont un d'un montant de € (égal au montant que je dois verser au titre de l'ISF) me permettant de bénéficier de la déduction fiscale sur l'ISF prévue par l'article 885-0 V bis A du Code général des impôts, et un autre pour le reliquat afin de bénéficier de la déduction fiscale sur les impôts sur le revenu.

Merci d'envoyer ces documents à l'adresse suivante :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date et signature :

(*) : chèque à adresser à l'ordre de la Fondation du Protestantisme

Informations complémentaires

La Fondation du Protestantisme étant reconnue d'utilité publique, les dons qui lui sont adressés peuvent bénéficier de la **déduction fiscale prévue par l'article 885-0 V bis A du Code général des impôts**.

Aux termes de ce texte, les dons adressés à une fondation reconnue d'utilité publique sont déductibles de l'Impôt de Solidarité sur le Fortune (ISF), à **hauteur de 75% de leur montant et dans la limite de 50 000 €**

Ainsi, pour un don de 1 000 €, vous pouvez déduire 750 € du montant de l'ISF à payer. Toutefois, le montant de la déduction ne doit pas être supérieur à celui de l'ISF que vous devez verser. En effet, ces dons ne sont pas reportables sur les années suivantes comme c'est le cas pour la déduction fiscale habituelle dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Pour pouvoir faire l'objet d'une déduction fiscale au titre de l'ISF à verser cette année, ces dons doivent être versés **avant le 12 juin** en précisant votre souhait de pouvoir bénéficier de la déduction sur l'ISF.

Si le don que vous souhaitez faire est supérieur au montant de l'ISF que vous devez verser, vous pouvez demander sa répartition sur deux reçus fiscaux distincts. Par exemple, si vous devez payer 1 000 € au titre de l'ISF et que vous souhaitez faire un don à la Cimade de 2 000 €, vous devez indiquer que vous faites un versement de 1 333 € (1 000/0,75) au titre de l'ISF et 667 € au titre de l'IRPP. Nous émettrons alors les reçus fiscaux équivalents.